QUELQUES PRECISIONS SUR LE PROBLEME DE L'ENSEIGNEMENT DU POLONAIS EN FRANCE.-

L'état critique de l'enseignement du polonais en France, au début de cette année scolaire, a provoqué dans les colonnes de la "Gazeta Polska" une bouffée d'indignation patriotique particulièrement significative.

Le responsable de cet état de choses ne peut être que le Gouvernement Français qui, par ses chicaneries continues et croissantes, a contraint le vertueux organe de l'Ambassade du Régime à recourir à des expédients qui valent ce que valent tous les expédients qui ne résolvent rien et ne trompent personne.

Et pourtant, les distingués juristes de la "Gazeta Polska" savent que les questions culturelles se règlent toujours par la voie diplomatique et qu'elles aboutissent d'ordinaire à des conventions culturelles, à caractère de réciprocité.....Ils le savent bien, mais se gardent d'en parler pour pouvoir mieux prendre l'attitude du martyr aux yeux d'une Emigration mal informée qui se passionne pour ce problème. Ils savent également que la dernière en date de ces conventions élaborées entre la France et la Pologne est celle du 19 Février 1947 qu'ont signé MM. MODZELEWSKI et SKRZESZEWSKI. Ce n'est pas un document diplomatique secret, et tous ceux que la question intéresse peuvent le consulter au Journal Officiel français en date du 31 Juillet 1947, à la page 7.468 (2ème et 3ème colonne) et à la page 7.469 (1ère colonne). Cette Convention détermine de façon très précise les obligations réciproques de la France et de la Pologne dans le domaine culturel.

Le paragraphe (-d-) de l'article 7 traite d'une part de"l'organisation de l'enseignement du français dans les écoles primaires et secondaires polonaises, ainsi que de la restauration et de la transformation du lycée français de Varsovie, et d'autre part de l'enseignement donné aux enfants de nationalité polonaise habitant en France, ainsi que de l'enseignement de la langue, de la littérature, de l'histoire et de la géographie polonaises".

L'organisation de l'enseignement du français en Pologne, et du polonais en France a été confiée, conformément à l'article 5 de cette Convention, à une commission mixte franco-polonaise, composée de deux sous-commissions dont l'une siègerait à Paris et l'autre à Varsovie. Chaque sous-commission devait être présidée par le Ministre de l'Instruction Publique ou par son délégué et comprendre deux délégués de chacun des Ministères intéressés, puis deux représentants de l'Ambassade de l'autre partie contractante.

Une de ces sous-commissions mixtes culturelles franco-polonaise s'est tenue à Paris les lundi 3 et mardi 4 Novembre 1947 avec la participation de MM. le Ministre GROSZ, STARZYNSKI, CHIEZEWSKI, KOLANKOWSKI et ZAGORSKI. MM. WEDKIEWICZ et WNOROWSKI y ont assisté en qualité de conseillers techniques.

Il est vraisemblable qu'une telle Commission a dû se reunir à plusieurs reprises pour examiner le problème de l'enseignement du polonais en France. On prétend même que la délégation polonaise aurait exprimé un désir ~~demandé~~ au Gouvern

français d'organiser plus de cours de polonais dans les écoles françaises, de contrôler cet enseignement, et même de la prendre à sa charge.

Or, le premier soin de la délégation polonaise a été d'émettre ce voeu pour le moins inattendu. Je le cite intégralement: "La Commission mixte émet le voeu que le Gouvernement français envisage la possibilité de prendre en charge cet enseignement complémentaire de la langue et de la culture polonaises dans les écoles publiques françaises et d'en assurer le contrôle". C'est un texte officiel que feraient bien de méditer les rédacteurs de la "Gazeta Polska" avant de lancer une campagne d'injures contre le Gouvernement français qui montre en cette circonstance une patience dont aucun autre Gouvernement n'a encore donné d'exemple.

Nous pensons que ces textes de la Convention Culturelle sont toujours en vigueur puisque ni la France ni la Pologne ne les a dénoncée jusqu'à ce jour. Seule leur application semble provisoirement suspendue, alors qu'elle seule est susceptible de résoudre l'épineux problème de l'enseignement du polonais en France.

Est-on vraiment traître ou renégat quand on dit à l'Emigration polonaise qu'il serait plus facile d'intervenir auprès de l'administration française dans la question de l'enseignement du polonais en France s'il était possible de prouver à celle-ci que le régime de Varsovie est resté fidèle à ses engagements écrits et qu'il favorise l'enseignement du français dans les écoles primaires et secondaires en Pologne au moins autant qu'il favorise les langues allemande et russe ~~de nos ennemis héréditaires~~.

L'Emigration polonaise pourrait demander ces précisions à M. le Conseiller de l'Ambassade du Régime, sa réponse ne manquerait pas d'être intéressante.

En attendant, on constate que l'enseignement du polonais en France compte officiellement à l'heure actuelle: 75 moniteurs rétribués par l'Ambassade et 40 moniteurs pris en charge par le Ministère français de l'Education Nationale. Nous passons volontairement sous silence les quelques cours de polonais qu'organisent ~~l'Union Centrale des Polonais~~, ou le Congrès des Polonais en France: il s'agit là de cours privés, ~~sans existence légale, qui peuvent être supprimés par simple décision de l'Inspection d'Académie~~.

Nous constatons également qu'il y a dualité dans l'enseignement officiel du polonais en France; d'un côté les cours organisés et pris en charge par le Ministère français de l'Education Nationale, ~~conformément au fameux voeu de la délégation polonaise à la Sous-Commission culturelle mixte franco-polonaise,~~ de l'autre les moniteurs que l'Ambassade à qui l'autorisation d'enseigner n'a pas encore été retirée. Cette dualité sert-elle l'Emigration polonaise? Est-elle favorable à la France ~~gouvernement français~~? il suffit de lire n'importe quel numéro de la "Gazeta Polska" pour répondre par la négative. Il ne faut pas être grand clerc pour déduire des récents articles de l'organe de l'Ambassade la fin prochaine de cette dualité, et l'organisation de l'enseignement du polonais dans le cadre de l'enseignement primaire français contrôlé par le Ministère de l'Education Nationale.

dualité

Avant de poursuivre, voici quelques précisions sur le statut des soi-disant "fonctionnaires français" ~~avec lesquels~~ le

/...

gouvernement français a tenté de parer à la carence de nos représentants diplomatiques "officiels". La "Gazeta Polska" paraît ignorer cet élémentaire axiome du droit administratif que nul ne peut être fonctionnaire d'un pays quelconque, s'il n'a pas au moins la nationalité de ce pays. Or, la majorité des 40 moniteurs pris en charge par le Ministère français de l'Education Nationale sont restés Polonais, quelques uns ont été naturalisés depuis moins de cinq ans et aucun d'entre eux n'a été recruté sur concours. Ils ne sont donc pas des "fonctionnaires français" et ne le seront peut-être jamais, car personne ne peut les obliger à solliciter la naturalisation française, laquelle n'est pas un droit, mais une faveur qu'on accorde ou qu'on retire, ainsi que le stipule notamment l'article 62 du Code de la Nationalité Française, et les distingués juristes de la "Gazeta Polska" le savent par expérience, depuis quelque temps surtout.

ce qu'il est regrettable On aurait pu éviter de prendre comme moniteurs polonais des gens sans diplômes, ou au plus, avec un stage . . organisé par Ambassade de Varsovie à Paris.

En ce qui concerne les nominations, il est fort possible que le Gouvernement français n'envisage pas de prendre en charge 20, mais 90 nouveaux moniteurs polonais; ce nombre sera peut-être encore insuffisant. Nous pouvons néanmoins affirmer que s'il est exact que l'Ambassade de Pologne avait primitivement plus de 350 moniteurs à sa charge, ce n'est un secret pour personne que la majorité d'entre eux n'avait pas beaucoup d'heures d'enseignement par semaine et qu'ils devaient tous consacrer le reste de leur temps à divers travaux de propagande politique imposés par les consulats régionaux.

Maintenant les moniteurs polonais pris en charge par le Gouvernement français seront occupés à temps complet et devront assurer le minimum 30 heures d'enseignement par semaine; ils ne feront plus de politique, mais du polonais. L'Emigration y gagnera si l'Ambassade y perd.

Il est de toute évidence, indispensable que "cet enseignement complémentaire de la langue, de la littérature, de l'histoire et de la géographie polonaises" soitnon seulement rapidement organisé mais continué dans les écoles françaises quand les diverses associations n'auront plus les moyens financiers de l'entretenir dans leurs cours privés , quand la "Gazeta Polska" aura fait perdre ses derniers moniteurs à l'Ambassade de Paris, quand les moniteurs actuels pris en charge par l'Education Nationale seront atteints par la limite d'âge. Cet enseignement sera indispensable pour former, ici, comme elle s'est formée déjà en Amérique, une "Polonia" française, c'est à dire une immigration stabilisée, adaptée aux conditions de vie française définitivement fixée en France. Il permettra à nos enfants, nés à l'émigration, de n'être coupés ni de leurs famille ni de leur pays d'origine.

Il est particulièrement souhaitable que ces jeunes générations puissent continuer dans les écoles secondaires ou techniques françaises à poursuivre l'étude de leur langue maternelle commencée dans les écoles primaires françaises. Nous voulons qu'ils présentent cette langue aux examens du baccalauréat pour pouvoir éventuellement l'enseigner à leur tour en qualité d'instituteurs, quand les vieux cadres des moniteurs actuels auront besoin d'être relevés de leurs

/ . . .

postes. Nous savons que cela est possible, parce que cela existe déjà, ~~et nous savons également que le Gouvernement français a depuis longtemps prévu cette nécessité puisqu'il a organisé depuis~~ longtemps déjà l'enseignement supérieur du polonais dans 7 des universités au moins: à Lille, Bordeaux, Lyon, Dijon, Strasbourg, Nancy et à Toulouse.

On a même prévu le recrutement des professeurs aux chaires de polonais dans l'enseignement secondaire français en instituant dès 1938 une agrégation de langues slaves. J'indique pour mémoire que le décret de cette création a été publié au Journal Officiel Français en date du 30 Juillet 1938. Il est hors de doute qu'un tel enseignement serait pédagogiquement supérieur à celui que donnent les quelques professeurs-activistes du lycée polonais de Paris, il serait particulièrement bien accueilli par la quasi totalité de l'Emigration polonaise, il serait surtout moins nuisible aux intérêts de la "Polonia" française, et la France pourrait montrer à l'univers tout entier ce qu'elle fait au profit des travailleurs polonais, quand le Régime la paye en retour en accordant au Recteur de l'Institut français de Varsovie l'autorisation d'épousseter une fois par semaine, le mercredi, ses locaux vides!....

Une telle façon nous confond et il est bon qu'on le sache!

Je voudrais terminer cet article sur une heureuse initiativ du Régime. Il a découvert, ~~après tous les pays occidentaux~~, le principe de la double nationalité, et il a chargé M. MORAWSKI, son député communiste, de le publier à la Diète du 8 Janvier 1951. Ça c'est une heureuse initiative qui met un point final à la dénationalisation de l'Emigration et de le jeunesse puisqu'il suffit de revenir en Pologne ~~en pays de BIERUT-ROKOSSOWSKI~~ pour recouvrer ipso facto la nationalité polonaise sans être astreint à demander le moins du monde au préalable, une quelconque libération de liens d'allégeance.....

Vous reconnaissez à nos jeunes le bénéfice de la double nationalité? Bravo! Cela incitera la France à ouvrir, plus largement encore, sur son territoire les cours de polonais dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur français; elle y mettra le même soin que vous mettez à interdire les cours de français en Pologne. Et pourquoi cela? mais tout simplément parce que l'amitié franco-polonaise n'est pas une invention communiste, ni la "Polonia" française un mythe. Nous savons que si nos enfants s'instruisent ici, ils pourront postuler les emplois auxquels leur compétence leur donnera droit sur un pied d'égalité avec tous les Français. S'ils restent ici, ils formeront cette Polonia française libre et fière de pouvoir mieux servir leur patrie d'adoption. S'ils sont amenés à retourner en Pologne, personne ne cherchera à les en dissuader, car ils seront les meilleurs ambassadeurs de la culture et de la démocratie françaises, et c'est cela que vous redoutez, ~~et c'est cela que vous voudriez éviter en les obligeant à vivre en ghettos misérables pour mieux pouvoir recruter des agents malheureux~~. en ordonnant aux Polonais de se tenir le plus loin possible de culture occidentale et de democratie française pour que à leur retour ils n'apportassent pas "la puritare occidentale".

Non! l'enseignement du polonais en France n'est pas compromis, il est en voie de réorganisation. ~~Vos délégués à la Sous-Commission culturelle mixte franco-polonaise des 2 et 3 Novembre 1947 ont demandé au Gouvernement français de l'organiser, de le prendre en charge et de le contrôler dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire français.~~

~~Ce sera bientôt chose faite.~~ Vous avez définitivement perdu la partie, vos leçons de langues organisées au domicile des militants communistes, vos cours de chants et de danses dans les prairies ou dans les clairières sont vraiment une innovation qui prouve votre désarroi. Pour nous ce n'est qu'une grosse farce; nous faisons des voeux pour que le Ministère français de l'Intérieur veuille la goûter comme nous la goûtons nous-mêmes. Vous n'avez pas su éviter le ridicule, essayez au moins de n'être pas à plaindre, car, comme vous, nous savons le sort qui attend en Pologne les incapables qui n'ont pas su défendre les intérêts du Kremlin.

Hélas... le Régime n'obtiendra jamais l'isolation complète des Polonais. L'enseignement polonais voulu et obtenu par l'Emigration, expansivité polonaise et l'ambiance de l'amitié franco-polonaise seront les entraves sérieuses.

—

2 novembre 1952

9 bis av. d'Iena

Paris

Salle des Ingénieurs des Arts et Métiers

à 16 H 30.

213

Mon Père,

Je reçois votre lettre du 30 octobre et je me hâte de vous répondre.

Je suis heureux que vous ayez reçu mon article sur Teilhard de Chardin. Je crois que c'est ce qu'il a écrit de mieux. Il a été publié dans la revue "Esprit" et a fait un certain bruit. Je vais vous envoyer quelques coupures de presse qui vous montreront que tout le monde n'a pas été aussi favorable que moi à ses théories. Mais je crois que c'est ainsi qu'il faut faire connaître un penseur. Il faut que les gens sachent qu'il existe et qu'ils aient envie de le connaître. Ensuite, ils liront ses livres et se feront leur opinion.

Je suis très heureux que vous ayez pu lire mon livre. Je crois que vous avez raison de penser que la première partie est la plus importante. Mais je crois aussi que la seconde partie est nécessaire pour montrer comment on peut passer de la théorie à la pratique. Je crois que c'est ainsi qu'il faut faire connaître un penseur. Il faut que les gens sachent qu'il existe et qu'ils aient envie de le connaître. Ensuite, ils liront ses livres et se feront leur opinion.

Je suis très heureux que vous ayez pu lire mon livre. Je crois que vous avez raison de penser que la première partie est la plus importante. Mais je crois aussi que la seconde partie est nécessaire pour montrer comment on peut passer de la théorie à la pratique.